

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

Harcèlement en milieu scolaire : Il n'y a pas besoin de durcir le cadre pénal, estime Édouard Geffray

Elise Le Berre

5-6 minutes

Face au harcèlement en milieu scolaire, Édouard Geffray mise sur la prévention, la détection et la sanction, déclare-t-il sur *RTL* le 5 novembre 2025, veille de la journée nationale de lutte contre ce phénomène. Depuis que la loi dite "Balanant" a créé un délit spécifique de harcèlement scolaire en 2022, "pas besoin de durcir le cadre pénal" estime le ministre de l'Éducation. Le ministre évoque aussi des chiffres croisés de l'Éducation nationale et de la Justice sur les poursuites : 10 100 affaires relatives à cette infraction ont été enregistrées par les parquets entre mars 2022 et fin 2024.



Des comportements harcelants existent "dès le CE2", indique Edouard Geffray sur *RTL* à la veille de la journée de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire. Shutterstock - Hryshchyshe Serhii

"Nous sommes sur un phénomène massif, qui dépasse les murs de l'école", déclare le ministre de l'Éducation nationale sur *RTL* le 5 novembre 2025, alors que l'association Marion la main tendue a révélé ce jour que 17 % des élèves sont victimes de harcèlement en milieu scolaire.

À la veille de la journée nationale de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, un phénomène "qu'il ne faut pas taire", il insiste : il ne faut "jamais minorer la parole de l'enfant, et systématiquement recueillir sa parole". Et de miser sur la prévention et la détection.

Un arsenal qui permet de prévenir, détecter et sanctionner

Pour cela, deux tiers des enseignants ont été formés, pour atteindre 100 % d'ici deux ans, indique Édouard Geffray ([lire sur AEF info](#)).

En parallèle, il faut aussi "sanctionner". Depuis la loi Balanant de 2022, à la sanction de

l'établissement s'ajoute ainsi une sanction pénale ([lire sur AEF info](#)). Il n'y a donc "pas besoin de durcir le cadre pénal", estime l'ancien Dgescsco, alors que "de plus en plus de familles prolongent leur action par des plaintes. Nous avons donc un arsenal qui permet de prévenir et détecter, mais aussi de sanctionner".

Par ailleurs, deux ans après les annonces de Gabriel Attal pour changer d'école un élève auteur de faits de harcèlement ([lire sur AEF info](#)), il rappelle qu'une centaine d'écoliers ont été sortis de leur établissement – des chiffres qui restent toutefois "à consolider".

10 100 affaires enregistrées par les parquets depuis mars 2022

Que disent les données des services statistiques des ministères de l'Éducation nationale et de la Justice évoquées par Édouard Geffray ? Selon un [document](#) de ces services statistiques (1) paru le 4 novembre, au cours de l'année scolaire 2023-2024, sept incidents graves sont signalés pour 1 000 élèves, quel que soit le ou les auteurs, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat du premier et du second degré. Depuis la mise en œuvre de la loi créant un délit de harcèlement scolaire, 10 1 00 affaires relatives à cette infraction ont été enregistrées par les parquets entre mars 2022 et fin 2024.

Concernant le profil des auteurs des incidents commis dans le cadre d'un harcèlement, il s'agit principalement de garçons (61 %, contre 26 % de filles) et ce sont les 13-15 ans qui sont les plus représentés, puisqu'ils comptent à eux seuls pour 38 % de l'ensemble des incidents signalés.

Le document aborde aussi la forme des violences signalées dans le cadre du harcèlement (à 61 % verbales, 22 % physiques), et les suites données : davantage d'actions sont entreprises en dehors du cadre de l'établissement lorsqu'il s'agit d'un incident grave signalé pouvant relever d'un harcèlement que pour d'autres types d'incidents, ce que le document impute plus à "une prise de conscience accrue et une judiciarisation plus importante" qu'à une réelle augmentation du phénomène.

Souvent des mesures alternatives de nature non pénales

Quant aux suites judiciaires, sur la période mars 2022- fin 2024 :

- un peu plus de la moitié (52 %) des mis en cause n'étaient pas poursuivables,
- 75 % de ces derniers ont été mis hors de cause, l'infraction étant considérée insuffisamment caractérisée,
- 21 % étant mis hors de cause pour irresponsabilité pénale.

Sur 5 100 personnes poursuivables, 4 900 ont fait l'objet d'une réponse pénale, soit un taux de réponse pénale de 96 %. Sous quelles formes ? Majoritairement "une mesure alternative réussie pour 88 % d'entre eux et une poursuite devant une juridiction de jugement pour les 12 % restants". Les mesures alternatives "sont très souvent des sanctions de nature non pénale ou autre suite, par exemple exclusion de l'établissement scolaire de l'élève", poursuit le document.

Enfin, sur la période de mars 2022 à fin 2024, sur 570 personnes poursuivies pour au moins une infraction de harcèlement scolaire, 370 mis en cause ont été jugés sur la culpabilité en première instance, parmi lesquels 79 % ont été condamnés.